

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

Entre les soussignés,

SARL JMPA Développement
BP 20
07140 Les Vans

et

M., Mme, Mlle (nom, prénom, adresse)

il est convenu d'une location meublée dont la désignation suit :

Adresse du logement donné en location

Le Pont de Fer 07140 Les Assions

Appartement de 55 m2, situé au 1er étage (gauche) -Gîte N° 4-

Capacité : 4/5 personnes

2 chambres avec chacune 2 lits 1 personne, 1 clic-clac dans le séjour.

Sanitaires : lavabo, baignoire, WC.

Réseaux : eau froide, eau chaude, chauffage électrique

Electroménager : réfrigérateur, four, gaz 4 feux, aspirateur, lave linge.

Linge : couvertures fournies

Les draps ne sont pas fournis, s'ils doivent l'être un supplément de 6,50€ sera demandé

La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour 5 personnes

Animaux admis

Enumération des parties et équipements communs

Escalier, terrasse, parking, terrain & plage

Durée de la location

La présente location est consentie et acceptée pour une durée de :

du _____ au _____.

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable et écrit du propriétaire.

Etat des lieux et inventaire

La présente location étant consentie et acceptée en meublé, un état des lieux ainsi qu'un inventaire seront établis lors de la remise des clés au locataire,

(le _____) et lors de la restitution de celles-ci.

L'état des lieux et l'inventaire seront obligatoirement annexés au présent contrat. Le locataire sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

Loyer / charges

La présente location est consentie et acceptée en meublé moyennant

_____, charges comprises,

à l'exclusion des charges de _____.

Le jour de la signature des présentes, il est versé par le locataire la somme de _____, constituant des arrhes et venant en déduction de la somme totale à payer.

Le solde de la location sera versé un mois avant l'arrivée.

Le jour de la prise de possession des lieux, le locataire s'oblige à verser en complément des arrhes :
* un dépôt de garantie de _____. Cette somme, non productive d'intérêts, sera restituée au départ, déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.

Conditions générales

La présente location est faite aux charges et conditions habituelles et de droit en pareille matière et le locataire s'engage notamment à :

- ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées, lumières, etc.);
- ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf accord écrit du propriétaire;
- ne modifier en rien ni les lieux, ni la disposition des meubles;
- autoriser le propriétaire à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer.

Clause résolutoire

- A défaut de paiement aux échéances fixés ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement et cinq jours francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le propriétaire pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code civil pour conserver les arrhes versées à titre des premiers dommages-intérêts.

Clause pénale - Arrhes

Il est convenu qu'en cas de désistement :

- Le propriétaire sera tenu de verser, dans les sept jours suivant le désistement, le double des arrhes au locataire.
- Le locataire perdra les arrhes s'il se désiste plus de trois semaines avant la prise d'effet du bail; s'il se désiste moins de trois semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

Le présent contrat est établi en 2 exemplaires, dont un remis au locataire.

Fait à Les Vans, le
Le propriétaire (1)

Le locataire (1)

(1) Faire précéder chaque signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"